

temporel : ce bien supérieur qui résulte de l'ordre et de la prospérité, et qui favorise la tendance des citoyens au progrès physique, intellectuel et moral. Pour obtenir ce bien public, pour l'accroître et en faire bénéficier abondamment la société, peut-on trouver rien de plus important que l'instruction ? Les connaissances scientifiques contribuent puissamment à rendre l'Etat prospère et florissant. L'enseignement populaire lui-même ne saurait être négligé sans un grave détriment du bien public. De nos jours surtout, où le gouvernement de la nation tend de plus en plus à devenir chose de tous, et où la concurrence entre les nations prend l'acuité de la lutte pour l'existence, que deviendrait un peuple qui négligerait le savoir ? La lumière est une force ; et un pays ne peut s'en désintéresser sans s'exposer à déchoir et à végéter.

N'est-il pas légitime, n'est-il pas nécessaire pour l'Etat de se préoccuper, et grandement, de l'instruction scolaire ? Et qu'on ne cherche plus de quelle manière ni dans quelle mesure doit se produire cette intervention de l'Etat dans les écoles. Tout cela est déterminé par les exigences du bien commun temporel : la forme et les limites du droit découlent du principe même qui est sa raison d'être. Selon que le bien commun de la société réclame ou ne réclame pas telle loi concernant l'instruction publique, le Gouvernement a ou n'a pas le droit de l'imposer.

\* \* \*

Mais quelle n'est pas notre témérité de reculer ainsi les limites du droit de l'Etat jusqu'aux dernière exigences du bien commun temporel de la société ! Pouvons-nous ignorer que là même, dans ces exigences du bien commun se trouve la source de l'erreur capitale de nos temps modernes : l'omnipotence de l'Etat en matière d'éducation ? Pourquoi les gouvernements actuels de presque tous les pays cherchent-ils à concentrer dans leurs mains tous les droits éducateurs de l'Eglise, de la famille et des individus ? Pourquoi revendiquent-ils, sur tout ce qui regarde l'enseignement, une autorité absolue, exclusive, affranchie de tout contrôle ? sinon toujours pour la même raison, ou mieux pour le même prétexte : les exigences du bien commun. Dans ces conditions, ne serait-il point préférable pour les défenseurs de la vérité de rejeter ce principe, ou de le passer sous silence ?